

(N^o 41.)

Chambre des Représentants.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1870.

Crédits extraordinaires au Département de la Guerre, à concurrence de
9,956,850 francs ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DUMORTIER.

MESSIEURS,

Le projet de loi qui vous est présenté par le Gouvernement pour crédits extraordinaires au Département de la Guerre, à concurrence de 9,956,850 francs, n'est que la suite et la conséquence de la loi que vous avez votée pour faire face aux dépenses qu'exige la neutralité de la Belgique.

L'augmentation du prix des fourrages a fait naître une dépense supplémentaire que la nécessité force à liquider; mais, en présence du haut prix des fourrages, la section centrale estime qu'il serait à désirer qu'on réduisît, dès que faire se pourra et dans les limites du possible, l'effectif en chevaux, de manière à diminuer cette dépense sans nuire aux devoirs de la neutralité.

Le dernier paragraphe de l'art. 4 qui ordonne qu'il soit rendu à la Législature un compte détaillé de l'emploi des crédits demandés, ainsi que des diverses mesures extraordinaires qui les auront nécessités, a simplifié l'examen du projet de loi et l'a fait admettre par la section centrale à l'unanimité des voix, un membre ayant déclaré faire les mêmes réserves que pour le projet de loi primitif.

La section centrale a vu avec plaisir le renvoi de 28,000 hommes dans leurs foyers; elle espère que les événements permettront de continuer à sublever les classes les plus anciennes du service.

Nous devons nous féliciter d'avoir pu maintenir notre neutralité intacte au

(1) Projet de loi, n^o 58.

(2) La commission était composée de MM. VILAIN XIII, président, DUMORTIER, THIBAUT, DE LEHAYE, ORTS, SCHOLLAERT et DE ZEREZO DE TEJADA.

[N° 41.]

(2)

milieu du grand conflit qui a ensanglanté nos frontières. La Belgique a, dans cette circonstance, prouvé à l'Europe la sagesse de ses institutions et la vitalité de son existence nationale.

Le Rapporteur,
B.-C. DUMORTIER.

Le Président,
V^{te} VILAIN XIII.
